

NEWSLETTER PARTENAIRES

Janvier 2023 n°39



INFOS

CAF 52

A LA UNE

SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES : L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE DEVIENT AUTOMATIQUE !

Depuis janvier 2021, la Caf propose le service public des pensions alimentaires à tous les parents séparés ou en cours de séparation. Géré par l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA), ce service vise à faciliter le versement de la pension alimentaire et préserver l'intérêt des enfants. **A compter de 2023, ce service devient automatique.**

Pour le parent qui doit recevoir la pension, la Caf peut la collecter tous les mois auprès de l'ex-conjoint(e) et la verser automatiquement. Le service est gratuit pour chaque parent. Il a l'avantage de :

- Prévenir le risque de pension alimentaire impayée, partiellement ou irrégulièrement payée.
- Prévenir et éviter des tensions ou conflits entre les ex-conjoints et ainsi faciliter l'éducation et le développement des enfants.

Pour le parent qui doit verser la pension, il devra tous les mois effectuer le paiement à la Caf et non à l'ex-conjoint(e). C'est alors la Caf qui prendra le relais en versant directement la pension à l'autre parent, dans l'intérêt des enfants.

Les avantages de cette solution :

- Sécuriser le paiement de la pension alimentaire en permettant de verser tous les mois la pension à la Caf, l'usager est sûr que les enfants vont en bénéficier.
- Avec le prélèvement automatique, plus besoin d'y penser
- Prévenir et éviter des tensions ou conflits avec l'ex-conjoint(e) et ainsi faciliter l'éducation et le développement des enfants.

ACTUALISATION DES RESSOURCES ANNUELLES : UNE DÉMARCHE INDISPENSABLE !

Fin octobre, la Caf a récupéré auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'a pu fonctionner (environ 2000 usagers dans le département), la Caf les a invité à déclarer en ligne les informations manquantes depuis le 10/10/2022. **La démarche est indispensable et doit être impérativement faite rapidement pour un juste calcul des droits au 1/1/2023 ! En l'absence de déclaration, les droits de janvier 2023 seront suspendus.**

ACTUS DU TERRITOIRE

Avantages vieillesse ou invalidité : la déclaration sur caf.fr est ouverte !

Pour calculer le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés, la Caf a besoin de connaître le montant des avantages vieillesse ou invalidité du mois de novembre ou de la dernière année.

La déclaration est à réaliser en ligne sur caf.fr.

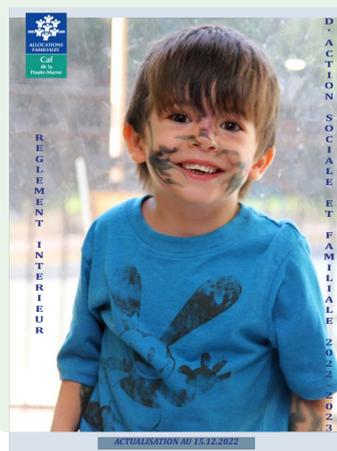
Les allocataires concernés (ou leur tuteur) ont reçu début décembre un mail ou un courrier pour les informer de la démarche à réaliser. Plus de 1000 allocataires sont concernés au niveau départemental.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACTION SOCIALE 2023

En complément des prestations légales, la Caf de la Haute-Marne met en œuvre une action sociale destinée à soutenir les familles par le biais d'interventions sociales, d'aides financières spécifiques et d'actions d'information et d'accompagnement, en fonction des changements pouvant intervenir dans la vie quotidienne des familles.

Toutes ces aides sont présentées dans le Règlement Intérieur d'Action sociale et familiale 2023, à retrouver dès à présent sur le site caf.fr / pages locales / rubrique Partenaires.

Une présentation de ces aides est prévue lors du Webinaire Partenaires du mardi 10/01/2023.



Prime de Noël : versée le 15/12 !

Le dispositif de prime exceptionnelle de fin d'année, dit « Prime de Noël », a été reconduit au titre de l'année 2022. **3828 allocataires haut-marnais ont bénéficié de cette prime** (d'un montant de 152.45€ pour une personne seule, 228.67€ pour deux personnes...), **pour un montant total de 840 294€.**

Rappel : Accueil de Saint-Dizier Une nouvelle adresse !

Depuis 19/12/2022, l'accueil Caf à Saint-Dizier se situe dans les locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, situés 7 rue du Brigadier Albert à Saint-Dizier.

La Caf et la CPAM y proposent un accueil coordonné, avec l'objectif de permettre aux usagers de bénéficier, en un même espace, des informations relatives à l'ensemble de leurs droits liés à leur situation et de disposer ainsi d'une présentation globale des services proposés par les deux organismes.

Tous les services sont maintenus, avec un espace numérique au sein duquel les usagers peuvent réaliser de manière autonome ou accompagnée leurs démarches sur caf.fr et ameli.fr, ainsi qu'un accueil sur rendez-vous pour les situations les plus complexes.

L'accueil est ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h le vendredi.

CAF CONNECT

Prochains rendez-vous :

Atelier numérique « Présentation de l'offre Tuteurs » pour les tuteurs, à Chaumont – jeudi 05/01/2023 à 17h

Webinaire Partenaires
mardi 10/01/2023 à 16h30

Facebook Live
« Démarches en ligne »
mardi 24/01/2023
à 16h30

Bonne année 2023 !



3230

Service gratuit
+ prix appel

